



---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-04

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05**

---

1. L'« **Annexe A** » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié en retirant les lots 1 251 788 et 1 251 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.05 ainsi que le lot 1 251 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.03 pour les inclure à la zone H.02.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne Saint-Laurent, mairesse

---

Roch Sergerie, avocat et greffier